

ARRÊTÉ n° 2025-09 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant que l'effectif de 37 fonctionnaires en position d'activité ou de détachement et 5 agents en CDI dans ce cadre d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion arrêté au 31/12/2024, ouvre droit à 2 postes d'Ingénieur territorial pour la promotion interne 2024, au titre de l'article 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006,

Considérant la commission ad hoc constituée de représentants des collectivités et du personnel réunie le 13/11/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial, au titre de la promotion interne 2025, est arrêtée comme suit :

- **SEYRAL Cédric né le 05/01/1982**
- **DARANDOVAS Audrey née le 21/07/1981**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 13 novembre 2025
La Présidente,
Martine ESTEBAN

La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: 14/11/2025